

DOSSIER DE CANDIDATURE
Formation d'auxiliaire de puériculture
sous statut scolaire

Sélection Départementale Sud 77 rentrée septembre 2024

**Lycée Uruguay France (18 places) – Avon –
Parcours partiel bac pro ASSP**

Veuillez compléter ce dossier lisiblement (nom et prénom en lettres capitales) et le retourner de l'établissement de formation centre de sélection avant le 10 JUIN 2024 minuit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi).

FICHE D'INSCRIPTION

Nom	Prénom	Date de naissance
Adresse		
Ville	Code postal	Situation de famille
Téléphone (obligatoire)	Adresse électronique	

FORMATION

Je suis titulaire du Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne ou le présente à la session 2023

Je suis titulaire du Baccalauréat Professionnel SAPAT- Services Aux Personnes et Aux Territoires ou je le présente à la session 2024.

Je suis titulaire d'un diplôme sanitaire et social. Oui Non

Si oui lequel ?.....

Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté :

Je certifie que mes réponses sont exactes et honnêtes

Je n'autorise pas l'affichage et/ou la mise en ligne des résultats

Date

Signature (du représentant légal si candidat mineur)

--

CONDITIONS DE SELECTION	
Vous postulez dans un institut de formation sous statut scolaire :	
<ul style="list-style-type: none">- Vous devez être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;- vous souhaitez suivre la formation sous statut scolaire, vous devez avoir quitté le système scolaire depuis moins d'un an ou faire valoir vos droits au retour en formation ;- <u>Pour l'inscription aux parcours partiels</u> : être titulaire du baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne à l'entrée en formation. Les élèves en terminale de ces formations peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.	

Au plus tard le jour de la rentrée en formation, un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé. (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>)

Vaccinations OBLIGATOIRES :

- DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),
- BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique, **Non obligatoire, mais demandé dans les hôpitaux publics.**
- Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

Vaccinations fortement recommandées : ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) Coqueluche, Varicelle (si non immunisé)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER A CLASSER STRICTEMENT ET A NUMEROTER DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS		Réservé au centre de sélection
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso Les titres de séjour pour les ressortissants hors UE doivent être valides pour toute la période de formation	<input type="checkbox"/>	DOSSIER COMPLET <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2. Une lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>	
3. Un curriculum vitae	<input type="checkbox"/>	
4. Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.	<input type="checkbox"/>	
5. Une photocopie du diplôme ou du relevé de notes (pour les bac pro ASSP).	<input type="checkbox"/>	
6. Une photocopie des bulletins scolaires de l'année de première et de terminale	<input type="checkbox"/>	
7. Les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (années de première et terminale pour les bac pro ASSP)	<input type="checkbox"/>	
8. Un certificat de scolarité pour l'année 2023-2024 (<u>pour statut scolaire</u>)	<input type="checkbox"/>	

9. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.	<input type="checkbox"/>	
10. Fiche d'inscription complétée (voir première page du dossier d'inscription)	<input type="checkbox"/>	

Le dossier complet est à envoyer par courrier ou à déposer au centre de sélection :

**Lycée URUGUAY France
Sélection DEAP - Session 2023
1 avenue des marronniers
CS 70732 – 77215 AVON Cedex**

**Au plus tard le lundi 10 juin 2024 minuit
(Cachet de la poste faisant foi)**

MODALITES D'ADMISSION :

Dossier et entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

(Article 2 de l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

LES ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

(Annexe de l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral

	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS ET DES INSCRIPTIONS

Dépôt des dossiers complets	Du 25 mars au 10 juin 2024
Clôture des inscriptions	10 juin 2024 minuit
Jurys de sélection : examen des dossiers + entretien	Du 11 au 27 juin 2024
Jury d'admission	Au plus tard le 28 juin 2024
Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées	Lundi 01 juillet 2024 à 14h
Validation des inscriptions	Jusqu'au 10 juillet 2024
Période d'inscription	Jusqu'au 12 juillet 2024
Rentrée scolaire	Lundi 02 septembre 2024

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins (A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

Les soins courants dit "de la vie quotidienne"

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.